



Politique éditoriale et déontologique

Adoptée en assemblée générale le

3 mai 2023

Dernière mise à jour le

5 septembre 2024

La présente Politique s'inspire et reprend des éléments des guides déontologiques du Conseil de presse du Québec (CPQ) et de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), de la Politique éditoriale de La Presse canadienne (PC) ainsi que des Journalistic Standards et du Journalistic Code of Conduct de PressProgress (PP).

Normes éditoriales et journalistiques

1. Genres journalistiques

Pivot pratique deux grands genres de travail journalistique : le journalisme d'information et le journalisme d'opinion. La présente Politique s'applique à ces deux genres.

Les journalistes d'information rapportent les faits relatifs à des enjeux d'intérêt public, les expliquent, les situent dans leur contexte et rendent compte des interprétations, commentaires et jugements de différent·es acteur·trices sociaux·ales. Les journalistes d'information reconnaissent que leurs préoccupations et valeurs influencent le choix et le traitement des sujets, mais s'abstiennent d'exprimer directement toute interprétation, tout commentaire ou tout jugement personnels.

Les journalistes d'opinion proposent des interprétations, commentaires et jugements sur des enjeux d'intérêt public. Elles et ils sont tenu·es de respecter toutes les normes journalistiques relatives à la qualité de l'information, à l'exception de celles concernant l'équité des points de vue. Elles et ils exposent ou rappellent ainsi les faits pertinents; ceux-ci doivent être exacts et complets. Elles et ils explicitent aussi le raisonnement qui soutient leur prise de position; celui-ci doit être rigoureux.

Le genre journalistique pratiqué est clairement identifié afin d'éviter la confusion des genres.

Les journalistes d'information et les journalistes d'opinion s'en tiennent au genre journalistique qui est le leur, pour éviter la confusion entre les rôles et les genres.

Pour plus de détails, consulter la section « Types de contenus » du *Guide de rédaction*.

2. Qualité de l'information

Pivot assume clairement une ligne éditoriale progressiste. Toutefois, l'orientation assumée du média n'implique en rien une moindre rigueur ni une moindre qualité du travail journalistique : il s'agit de proposer un contenu à la fois véridique, consistant, complet, équitable *et* pertinent pour le développement d'une opinion publique progressiste informée et forte. Pivot mise sur la conviction que ces deux aspects ne sont pas contradictoires, mais bien complémentaires.

Pour plus de détails, consulter la *Mission*.

2.1. Journalisme factuel et critique

Plutôt qu'un journalisme « objectif » et « neutre », Pivot propose un journalisme *factuel et critique*.

Pivot estime que la prétention à l'objectivité ou à la neutralité masque surtout la persistance, consciente ou non, du point de vue, des conceptions et des valeurs dans toute information. Ceux-ci agissent inévitablement à diverses étapes de leur travail : sélection des sujets jugés importants, problématisation des enjeux, choix des sources jugées crédibles et des voix à relayer dans l'espace public, sélection des faits jugés significatifs, reconstruction et organisation des informations, etc. Pivot juge qu'il vaut mieux le reconnaître et l'assumer que le dénier.

Toutefois, le journalisme *factuel*, sans prétendre à la neutralité, demeure orienté par la recherche et la publication de faits véridiques, consistants et complets. Ainsi, les journalistes ne s'en tiennent jamais à des croyances ou des préconceptions, mais réunissent et présentent des informations solides. Les journalistes d'information s'abstiennent aussi d'ajouter aux faits toute interprétation, tout commentaire ou tout jugement personnels.

C'est l'esprit *critique* des journalistes qui, sans prétendre à la neutralité, mais en exigeant méthode, prudence et réflexivité, leur permet de concilier conviction et rigueur dans leur travail.

D'une part, c'est cet esprit critique qui leur permet de faire des choix pertinents en matière de sujets, d'angles, de sources, de points de vue, etc. dans le but de mettre en lumière les grandes problématiques ainsi que les voies de transformation qui animent leur société. Ces choix sont indissociables de préoccupations, conceptions et valeurs particulières, progressistes.

D'autre part, c'est encore cet esprit critique qui leur exige d'aller au-delà de leurs propres préconceptions, des idées dominantes et autres préjugés en recherchant des informations ou des points de vue susceptibles d'étoffer, de complexifier, de transformer voire de contredire ces représentations initiales.

2.2. Critères d'une bonne information

Pivot définit un journalisme rigoureux sur la base des critères suivants :

Véracité : l'information est avérée et exacte.

Consistance : les faits, les liens, les raisonnements et les arguments sont solides et cohérents.

Complétude : l'information comprend les faits essentiels à la bonne compréhension d'un sujet et à sa remise en contexte immédiate et globale.

Équité : les différents points de vue des parties en présence sont présentés de manière juste et honnête, en tenant compte de leur importance et de leur qualité relatives.

2.3. Collecte, vérification et présentation de l'information

Collecte et vérification de l'information

Les journalistes s'assurent de la véracité et de l'exactitude des faits rapportés en menant un strict travail de collecte et de vérification des informations. Celui-ci peut prendre la forme d'une recherche originale approfondie, d'un constat de première main sur le terrain, d'une consultation de documents originaux ou d'ouvrages de référence, d'entrevues avec des acteur·trices, témoins, expert·es ou autres personnes détenant des informations directes, d'une contre-vérification auprès de sources indépendantes, etc.

Les journalistes mènent leur propre travail original de collecte et de vérification de l'information.

Les journalistes s'appuient toujours sur des sources crédibles. Ils et elles priorisent par exemple les informations issues de documentation scientifique, publique ou officielle, ou encore de personnes détenant une expertise ou une expérience pertinente.

Les journalistes prennent les moyens raisonnables pour évaluer et confirmer la fiabilité des informations provenant de leurs sources et pour les contre-vérifier lorsque nécessaire. Cela vaut aussi pour les sources officielles (gouvernements, police, institutions, etc.).

Les journalistes privilégient les voix d'en bas plutôt que d'en haut : les voix issues de la société civile plutôt que des autorités et pouvoirs en place, les voix marginales plutôt que celles des groupes dominants.

Les journalistes laissent de préférence la parole aux personnes concernées par les enjeux abordés (participant·es), sinon aux gens qui ont une expérience directe et pratique sur le terrain (témoins). Chez les expert·es, les journalistes recherchent les analyses critiques, informées par des cadres d'analyse axés vers le changement et la justice sociale.

Les articles sont revus par au moins un·e éditeur·trice (habituellement la rédaction-chef) avant d'être publiés. Cette relecture vise à évaluer et renforcer la rigueur du reportage, contre-vérifier certains faits, juger de la présence et de la crédibilité des sources et assurer la clarté, la consistance et la complétude de l'information.

Selon le cas, certains articles (par exemple les enquêtes) peuvent être soumis à un processus de vérification des faits plus approfondi ou donner lieu à des conseils légaux avant la publication.

Présentation de l'information

Les journalistes sélectionnent, traitent, organisent et expliquent les informations en s'assurant de leur exactitude, consistance et complétude.

Les journalistes fournissent toutes les informations pertinentes relatives à un enjeu, dans les limites de la problématisation choisie. Ils et elles ne taient pas des informations essentielles ni n'exagèrent la portée des informations présentées.

Ils et elles exposent le contexte nécessaire à la juste compréhension des faits.

Ils et elles s'assurent que l'exposition est claire, cohérente et ne porte pas à confusion ou à interprétation abusive.

Propos rapportés et citations

Les propos rapportés sont fidèles au sens et à l'esprit des propos originaux. Les coupures, rapprochements, ajustements et reformulations ne déforment pas le sens et l'esprit d'origine.

Les citations directes rapportent exactement les propos des intervenant·es, moyennant des ajustements minimaux pour assurer la correction linguistique et la lisibilité. Les coupes ou modifications plus importantes sont indiquées entre crochets.

Sources et références

Les journalistes identifient toujours leurs sources de manière à permettre au public d'évaluer la compétence, la crédibilité, les affiliations et les intérêts des personnes ou des groupes dont les propos ou informations sont publiés.

Lorsque cela est pertinent, le mode de communication employé pour une entrevue (par exemple : par courriel) est précisé.

Autant que possible, les journalistes donnent accès, en tout ou en partie, aux documents originaux sur lesquels s'appuie une nouvelle, afin de permettre au public de consulter lui-même ces sources, d'en évaluer la qualité et de poursuivre ses recherches. Cela peut être fait par le recours à des hyperliens, ou encore par l'intégration de médias (documents écrits, enregistrements audio ou vidéo, photos, captures d'écran, etc.) dans un article.

Anonymat

Exceptionnellement, les journalistes recourent à des sources anonymes. C'est-à-dire qu'ils et elles connaissent et authentifient l'identité de leur source, mais ne la divulguent pas au public.

Le recours à des sources anonymes est réservé aux situations où :

l'information est d'un intérêt public certain;

elle est de nature factuelle, et non de l'ordre de l'opinion;

elle ne peut vraisemblablement pas être obtenue ou vérifiée par d'autres moyens;

la source qui requiert l'anonymat pourrait encourir des préjudices si son identité était dévoilée.

Les journalistes expliquent alors la préservation de l'anonymat et décrivent suffisamment la source, sans conduire à son identification, pour que le public puisse apprécier sa compétence, sa crédibilité et ses intérêts

2.4. Présentation et traitement des différents points de vue

Présentation des points de vue conflictuels

Pivot présente et met en évidence les débats, conflits et inégalités socio-politiques qui structurent la société. La connaissance des différents points de vue en présence est essentielle à la bonne compréhension de ces débats. Ainsi, sur les sujets conflictuels, les journalistes font état des points de vue, discours et gestes des différentes parties.

Cela s'applique autant aux différents points de vue extérieurs à la ligne éditoriale du média qu'à ceux qui divisent les milieux progressistes eux-mêmes. Les journalistes font connaître ces discours dans leur diversité.

Pour favoriser la bonne compréhension des débats publics et contextualiser les discours particuliers, les journalistes présentent les différents points de vue de manière à clarifier comment ils se situent les uns par rapport aux autres, notamment ce qui les rapproche ou, surtout, ce qui les fait s'opposer.

Les journalistes peuvent faire état de la diversité des points de vue dans un même reportage ou alors au fil de plusieurs articles.

Lorsque des acteurs sont directement ciblés, critiqués ou accusés dans un reportage, les journalistes leur offrent la chance de répondre ou de se défendre.

Traitement équitable

Les journalistes présentent les différents points de vue qui animent la société de manière équitable, c'est-à-dire à la fois ouverte et critique. Les journalistes tiennent compte de l'importance et de la qualité relatives des différents points de vue.

Les journalistes tiennent compte de l'espace médiatique et public plus général et de la diffusion relative dont y bénéficient les différents points de vue. Ils et elles accordent une importance particulière à ceux qui sont peu entendus et peuvent choisir de laisser de côté ou d'accorder moins d'importance à ceux qui sont déjà amplement connus.

Les journalistes accordent aussi une attention spéciale aux points de vue des personnes ou groupes socialement minorisés ou directement concernés par les enjeux.

Les journalistes mettent en perspective les discours les uns par rapport aux autres, par rapport aux informations disponibles et par rapport aux grands enjeux sociaux, de manière à faire ressortir leurs forces et leurs faiblesses.

Le souci d'équité ne dispense pas du travail journalistique de vérification des faits. Si des propos sont erronés ou trompeurs, les journalistes les écartent ou les accompagnent d'une mise en garde, en contexte ou en perspective. Lorsque cela est pertinent, les journalistes peuvent rapporter des propos erronés ou trompeurs, avec les précautions et

mises en garde nécessaires, pour faire connaître au public les idées défendues par les différents acteurs en présence.

Les journalistes rapportent les propos des différentes parties de manière honnête, juste et suffisamment complète pour rendre compte convenablement du point de vue exprimé, sans le déformer ni en présenter des éléments hors contexte.

Les journalistes traitent les points de vue dommageables, dangereux, haineux ou qui portent préjudice aux groupes vulnérables avec une prudence particulière. Ils et elles les rapportent lorsque cela est d'intérêt public, et toujours de manière critique.

3. Corrections et modifications

Lorsqu'une erreur est suspectée ou constatée, elle est aussitôt signalée aux journalistes concerné·es ainsi qu'à la rédaction-chef. Lorsqu'une erreur est avérée, elle est corrigée le plus rapidement possible.

Toute correction ou modification significative à un article après sa publication est accompagnée d'une mention explicite et détaillée en fin de texte, accompagnée de la date. Les explications sont précises, claires et détaillées, afin de permettre aux lecteur·trices de bien comprendre la nature des ajustements apportés.

Les mentions de corrections ou de modifications sont de divers types et sont étiquetées comme telles.

Clarification : Une clarification est apportée lorsque l'information contenue dans l'article est factuellement correcte, mais peut porter à confusion ou demande à être complétée.

Correction : Une correction est apportée lorsqu'un élément d'information contenu dans l'article s'avère inexact.

Mise à jour : Une mise à jour peut être faite lorsque de nouveaux développements surviennent ou de nouvelles informations font surface après publication, qui ne demandent pas un nouvel article, mais s'avèrent importants pour l'exactitude ou la complétude d'un article.

Rétraction : Une rétractation survient en des circonstances exceptionnelles si l'information centrale d'un article s'avère erronée. L'article est alors remplacé par une note expliquant son retrait.

Droit de réponse : Un droit de réponse peut être accordé à une personne ou un groupe qui conteste une information ou un point de vue contenu dans un premier article, lorsqu'il n'y a pas d'erreur dans ledit article, mais que la réponse s'avère essentielle à la complétude de l'information. La réponse peut être intégrée à l'article existant ou faire l'objet d'un article à part.

Révisions mineures : Une révision mineure peut être apportée sans mention à cet effet pour ajuster la typographie, l'orthographe ou la grammaire, une formulation inadéquate ou tout autre élément de faible importance.

La présente politique de correction est affichée sur le site Web, de même qu'une procédure pour le signalement des erreurs. Un bouton vers un formulaire permettant de signaler les erreurs apparaît dans chaque article.

4. Intérêt public et vie privée

Les informations publiées par Pivot sont toujours d'intérêt public.

Les journalistes respectent le droit des individus et des groupes à la vie privée.

Toutefois, dans certaines situations, des informations « privées » deviennent d'intérêt public et les journalistes les rapportent. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de mettre en lumière les intérêts privés d'acteurs publics (élu·es, personnes occupant des fonctions publiques, partis, groupes de pression et leaders d'opinion, etc.) ou les actions d'acteurs privés (comme les entreprises) ayant des implications pour la vie publique.

Pour plus de détails, consulter la section « Choix des sujets » du *Guide de rédaction*.

5. Autres

Contributions du public

Les contributions du public (lettres d'opinion) sont soumises aux mêmes exigences de véracité et de consistance que les textes produits par les journalistes d'opinion.

Les critères formels (style, efficacité de la construction, etc.) peuvent toutefois être assouplis afin de favoriser l'expression du plus grand nombre.

L'équipe éditoriale peut apporter des modifications mineures aux contributions du public (langue, forme, titres et intertitres, etc.), mais veille, ce faisant, à ne pas en changer le sens ou à trahir la pensée des auteur·trices. Les textes qui demandent des modifications plus importantes sont retournés aux auteur·trices pour approbation ou ajustement.

Le choix des contributions du public doit tenter de refléter une diversité de points de vue, dans le cadre de la ligne éditoriale de Pivot. Une importance particulière est accordée aux droits de réponse.

Sondages et recherches

Lors de la diffusion de sondages ou de recherches, les éléments méthodologiques de l'enquête sont mentionnés, de même que les autres éléments pertinents (comme les commanditaires).

Les sondages qui ont une valeur scientifique sont clairement distingués de ceux qui n'en ont pas.

Visuel et multimédia

Le choix et le traitement des éléments audiovisuels accompagnant ou habillant une information (photographies, vidéos, extraits sonores, illustrations, graphiques, légendes, etc.) doivent correspondre à l'information à laquelle ces éléments se rattachent et ne pas induire en erreur.

Le matériel d'archive et les montages sont identifiés comme tels lorsqu'il y a risque de confusion pour le public.

Informations sur les médias sociaux

Le contenu publié par Pivot sur les médias sociaux est soumis aux mêmes exigences journalistiques que les autres contenus.

Normes éthiques et déontologiques

6. Indépendance

Guidé par sa ligne éditoriale, Pivot sert l'intérêt public général, mais non les intérêts particuliers d'acteurs spécifiques (syndicats, partis, organismes communautaires, groupes de recherche ou de pression, etc.). S'il reste attentif aux préoccupations qui animent ces milieux, le média ne se soumet à l'agenda spécifique d'aucune personnalité ou organisation particulière.

La volonté de servir l'intérêt public prévaut aussi sur le désir de servir des sources d'information ou le média lui-même.

Les journalistes conservent une indépendance et une autonomie individuelle dans leur travail, à l'égard de l'organisation et de l'équipe journalistique (rédaction-chef et collègues). Elles et ils sont libres de signer leurs textes et ne sauraient donc être contraint·es de signer un de leurs textes qu'on aurait modifié substantiellement.

6.1. Contributeurs financiers

Les personnes et organisations offrant un soutien financier significatif sont affichées publiquement sur le site Web de Pivot.

L'indépendance demeure à l'égard des personnes et organisations offrant un soutien financier à Pivot. Elles n'ont pas de droit de regard sur le contenu publié. Elles n'ont pas droit à un traitement privilégié dans la couverture de l'information.

Pivot maintient une séparation structurelle entre, d'une part, la recherche de financement et, d'autre part, le travail et les décisions journalistiques. Ces dernières appartiennent à l'équipe journalistique, qui n'est pas impliquée dans la recherche de financement ou dans les relations avec les contributeurs financiers.

Si un article journalistique mentionne une personne ou une organisation qui offre un soutien financier significatif à Pivot, qui est membre de la coopérative, qui siège à son conseil d'administration ou qui entretient d'autres liens privilégiés avec le média, cette information est indiquée.

Advenant une entente ciblée pour la production de contenus ou de dossiers sur des sujets spéciaux, ces contenus soutenus sont clairement identifiés comme tels. Même dans ce cas, Pivot et ses journalistes conservent une pleine autonomie dans la production du contenu. L'entente ne concerne que le choix des sujets. Les partenaires n'ont pas de droit de regard sur le contenu fini.

Les cadeaux et gratifications au média ou aux journalistes ne sont pas acceptés, à moins qu'ils soient de peu de valeur et qu'ils servent directement à l'accomplissement d'un travail journalistique.

6.2. Causes et organisations

Les journalistes peuvent effectuer du travail, rémunéré ou non, pour des groupes de bienfaisance et peuvent participer à des activités ou causes socio-politiques ponctuelles.

Cela exclut le travail, rémunéré ou non, pour des groupes d'intérêt socio-politiques établis. De plus, les journalistes n'effectuent en aucun cas de travail, rémunéré ou non, pour des élus·es, des personnes occupant des fonctions publiques, des candidat·es ou des partis politiques, que ce soit durant ou entre les campagnes électorales municipales, provinciales ou fédérales.

Par ailleurs, les journalistes évitent tout conflit d'intérêts et toute apparence de conflit d'intérêts.

Les membres de l'équipe journalistique n'effectuent pas de travail rémunéré ou non pour des personnalités ou groupes en tous genres dont ils et elles sont appelé·es à couvrir les activités. Ils et elles s'abstiennent d'écrire sur des sujets ou acteur·trices avec lesquels ils et elles sont engagé·es.

Les journalistes pigistes s'abstiennent d'écrire sur des sujets ou acteur·trices avec lesquels ils et elles sont engagé·es.

Les journalistes d'opinion s'abstiennent d'écrire sur des sujets ou acteur·trices avec lesquels ils et elles ont des intérêts financiers significatifs (ce qui n'exclut pas un lien d'emploi ou contractuel).

6.3. Sources et acteur·trices

Les journalistes n'accordent pas de droit de regard sur leur travail à leurs sources ou aux acteur·trices impliqué·es dans un événement couvert. Elles et ils peuvent cependant, de leur propre chef, soumettre certains éléments à une source dans le but d'en vérifier l'exactitude ou de s'assurer que des propos sont rapportés fidèlement. Les journalistes gardent dans tous les cas le dernier mot sur le contenu à publier.

7. Collecte d'information

7.1. Entrevues

Les journalistes ne promettent ni ne versent aucune rémunération aux personnes qui acceptent d'être des sources d'information.

Les journalistes ne se livrent pas à du chantage, de l'intimidation ou du harcèlement envers leurs sources. Elles et ils font preuve de compassion et de respect à l'égard des personnes qui viennent de vivre un drame ainsi qu'à l'égard de leurs proches, et évitent de les harceler pour obtenir des informations.

Les journalistes informent les sources peu familières avec la presse que leurs propos pourront être publiés ou diffusés, et donc portés à la connaissance d'un grand nombre de personnes.

Les journalistes respectent les règles de conversation (« off the record », « background », anonymat, embargo, etc.) auxquelles ils et elles ont donné un accord explicite. Ces règles doivent être établies avant la conversation et non après. Les journalistes limitent le plus possible le recours à ces règles de conversation.

Les informations soumises à de tels accords de communication peuvent être communiquées à des membres de l'équipe journalistique si cela est essentiel.

7.2. Protection des sources et du matériel journalistique

Les journalistes ne transmettent pas à des tiers leur matériel journalistique original, publié ou non (notes, courriels, photos, vidéos, enregistrements, etc.), sauf si la loi ou l'intérêt public l'impose.

Les journalistes ne dévoilent à la police, en cour ou aux autorités que les informations qu'ils et elles ont déjà publiées. Les journalistes protègent l'anonymat de leurs sources, le cas échéant.

7.3. Méthodes d'enquête non conventionnelles

Les journalistes exercent leur métier à visage découvert, en s'identifiant comme journalistes. Ils et elles recueillent l'information par les moyens éprouvés du journalisme.

Exceptionnellement, ils et elles peuvent recourir à des méthodes d'enquêtes non conventionnelles (fausse identité, micros et caméras cachés, imprécisions sur les intentions du reportage, filatures, infiltrations, etc.).

Ces méthodes sont réservées aux situations où :

l'information recherchée est d'un intérêt public certain;

elle ne peut vraisemblablement pas être obtenue ou vérifiée par d'autres moyens.

Les informations obtenues par de telles méthodes sont alors accompagnées d'une mention à cet effet lors de la publication.

8. Publication d'informations sensibles

8.1. Respect et décence

Les journalistes font mention de caractéristiques comme la race, la religion, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge ou d'autres caractéristiques personnelles uniquement lorsqu'elles sont pertinentes. Ils et elles optent alors pour des termes qui évitent toute forme de discrimination, préjugé ou stéréotype. Idéalement, à moins que cela compromette l'indépendance de la nouvelle, les journalistes confirmant avec les personnes la meilleure manière de les identifier.

Les journalistes ne publient des informations et propos sensibles, violents ou qui font écho à des discriminations que s'ils sont d'intérêt public et essentiels à la complétude d'une nouvelle. Ils et elles les présentent alors avec retenue, prudence et décence, et les précèdent d'un avertissement.

Les journalistes ne publient jamais les informations personnelles qui mettent en jeu la vie privée ou la sécurité des personnes (adresse, informations financières ou relatives aux proches, etc.), à moins qu'elles soient essentielles à une nouvelle d'intérêt public.

Les journalistes portent une attention particulière à la protection de la vie privée des personnes mineures. Ils et elles ne publient pas les informations permettant d'identifier des personnes mineures lorsque cela risquerait de compromettre leur bien-être, leur développement ou leur sécurité, à moins que cela soit essentiel à une nouvelle d'intérêt public. Cela requiert alors un consentement libre et éclairé, ainsi que le soutien et l'accompagnement de personnes majeures responsables.

8.2. Information judiciaire

Lors de la couverture d'affaires judiciaires, les journalistes respectent les meilleures pratiques établies dans le domaine : prudence dans l'identification des personnes accusées et victimes et de leurs proches, présomption d'innocence, devoir de suite, etc.

9. Comportement public

Les journalistes adoptent un rôle d'observation, et non de participation, dans les événements qu'ils et elles couvrent.

Les journalistes sont libres de prendre la parole à titre personnel dans l'espace public (médias sociaux, lettres ouvertes, pétitions, manifestations, etc.) pour exprimer leur point de vue personnel, incluant sur des questions socio-politiques, dans certaines limites.

Les journalistes ne propagent pas d'informations non vérifiées.

Les journalistes n'apportent pas leur soutien à des candidat·es ou partis politiques, ni aux propos ou aux actions de ceux-ci. Ils et elles peuvent relayer ou soutenir les propos ou les actions ponctuelles d'autres groupes de la société civile, incluant les groupes d'intérêt socio-politiques, mais s'abstiennent de faire la promotion de ces groupes en eux-mêmes.

Ils et elles ne tiennent pas de propos discriminatoires ou qui s'attaquent à l'intégrité de leurs interlocuteur·trices